

Conseil de Communauté

Délibération n°032019

Judi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 034-243400520-20190312-032019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : Marché de service d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO 103) – Recondution

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle qu'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 a été lancée en vue de la passation d'un marché de service d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Un avis de marché a été publié en date du 4 novembre 2016, sur les sites du JOUE, du BOAMP, du profil acheteur de la Communauté de Communes ainsi que sur le site internet de la CCPL.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché (12 mois) est compris entre un minimum et maximum définit comme suit :

Montant minimum annuel : 70.000,00 € HT

Montant maximum annuel : 175.000,00 € HT

Ces montants sont identiques en cas de reconduction.

A la date limite de réception des offres, le 27 décembre 2016 à 12h00, une seule candidature a été reçue dans les délais. Aucune candidature n'a été reçue hors délai. La Commission d'Appel d'Offres, valablement réunie dans sa séance du 17 janvier 2017, a décidé d'attribuer le marché à la société PURE IMPRESSION pour un montant maximum annuel de 175.000,00 € HT, en application des prix unitaires inscrits au marché.

Le marché a été notifié le 10 mars 2017 à ladite société pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois par périodes successives d'un an.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 janvier 2019, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire. Il s'agit de la deuxième reconduction.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la reconduction du marché de service d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel avec la Société PURE IMPRESSION pour une année supplémentaire, soit du 10 mars 2019 au 9 mars 2020,

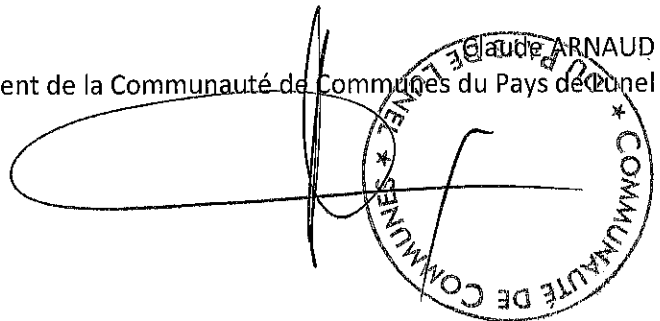
DIT que les crédits seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 12.03.19
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex